

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mars 2013

CP 03/13-24

L'an deux mille treize, le 25 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS**

LISTE A

Article 204142 – sous-fonction 21

—
**COMMUNES D'ESCATALENS, GARGANVILLAR,
MEAUZAC, SAINT-SARDOS**

Lors du vote du Budget Primitif 2013, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **252 450 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
	Subvention forfaitaire proposée		168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 - COMMUNE D'ESCATALENS :
(BSAA EDU02079)

Par délibération en date du 22 septembre 2012, le Conseil Municipal d'Escatalens décide l'aménagement d'une salle de classe.

Le projet, établi par Monsieur Gérard Marre, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 19 500 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de l'Inspecteur Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune d'Escatalens est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	42 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 42 m ² = 20 160 €
TOTAL			20 160 €

La dépense subventionnable sera arrêtée au montant des travaux H.T., soit 19 500 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
19 500 €	50 %	9 750 €

2 - COMMUNE DE GARGANVILLAR :

(BSAA EDU02053)

Par délibération en date du 11 avril 2012, le Conseil Municipal de Garganvillar décide l'aménagement d'une salle de classe.

Le projet, établi par Monsieur Philippe Duffau, architecte à Moissac, s'élève à la somme de 49 023,36 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de l'Inspecteur Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Garganvillar est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	84 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 80 m ² = 38 400 €
1 sanitaire	5 m ²	15 m ²	480 €/m ² x 5 m ² = 2 400 €
TOTAL			40 800 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 40 800 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
40 800 €	50 %	20 400 €

3 - COMMUNE DE MEAUZAC

(BSAA EDU02049)

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal de Meauzac décide l'aménagement du groupe scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Philippe Duffau, architecte à Moissac, s'élève à la somme de 66 813 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de l'Inspecteur Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Meauzac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de repos	68 m ²	40 m ²	480 €/m ² x 40 m ² = 19 200 €
TOTAL			19 200 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 19 200 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
19 200 €	50 %	9 600 €

4 - COMMUNE DE SAINT-SARDOS

(BSAA EDU02050)

Par délibération en date du 3 avril 2012, le Conseil Municipal de Saint-Sardos décide le réaménagement de la salle de restauration scolaire.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges.

Compte tenu de l'avis favorable de notre service, la Commune de Saint-Sardos est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans le tableau ci-dessous :

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
168 € x 50 rationnaires	FORFAIT	8 400 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204142 – sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme**252 450 €**

B. Engagement à ce jour.....**0 €**

C. Engagement à la présente Commission.....**48 150 €**

D. Reliquat.....**204 300 €**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - 9 750 € à la commune d'Escatalens représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 19 500 € pour l'aménagement d'une salle de classe ;
 - 20 400 € à la commune de Garganvillar représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 40 800 € pour l'aménagement d'une salle de classe ;
 - 9 600 € à la commune de Meauzac représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 19 200 € pour l'aménagement du groupe scolaire ;
 - 8 400 € (forfait) à la commune de Saint-Sardos pour le réaménagement de la salle de restauration scolaire ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,